Projet de règlement 2025-1389

Règlement portant sur la citation de la Cathédrale Saint-Joseph comme immeuble patrimonial

75, avenue Mercier

Assemblée de consultation publique :
13 août 2025

Ville de Rouyn-Noranda

MISE EN CONTEXTE

- Rapport du Bureau du vérificateur général du Québec : mauvaise protection du patrimoine au Québec : 2020;
- Modifications à la protection du patrimoine culturel (Loi sur le patrimoine culturel et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) : 2021;
- Portrait patrimonial religieux de Rouyn-Noranda, inventaire de 22 lieux de culte et anciens lieux de culte : 2021-2022;
- Identification et priorisation des bâtiments religieux à valeur patrimoniale 2022-2023;
- Citation des bâtiments à haute valeur : certains bâtiments seront cités dans les prochaines années;
- Effet de la citation : Protection patrimoniale au niveau municipal.

CONTENU DU RÈGLEMENT

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES
2. MOTIFS DE LA CITATION
3. EFFETS DE LA CITATION
4. PÉNALITÉS ET SANCTIONS

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Objectifs du règlement

- mieux protéger et mettre en valeur cette église faisant partie du patrimoine religieux et historique de Rouyn-Noranda.
- contribuent à conserver ce bien et ses caractéristiques importantes dans un bon état d'intégrité. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits et du patrimoine de la Ville.

Étendue du règlement

La présente citation se limite à l'extérieur de la cathédrale et s'applique sur toutes les façades :

- des volumes originaux du bâtiment érigés avant 1951;
- du clocher, ainsi que toutes ses composantes;
- du perron, de l'escalier et de leurs accessoires.

Crédit photo : Paul Trépanier

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Description du bien cité

« Cathédrale Saint-Joseph » :

Immeuble formé du bâtiment localisé au 75, avenue Mercier, Rouyn-Noranda (lot 2 808 519 au cadastre du Québec).

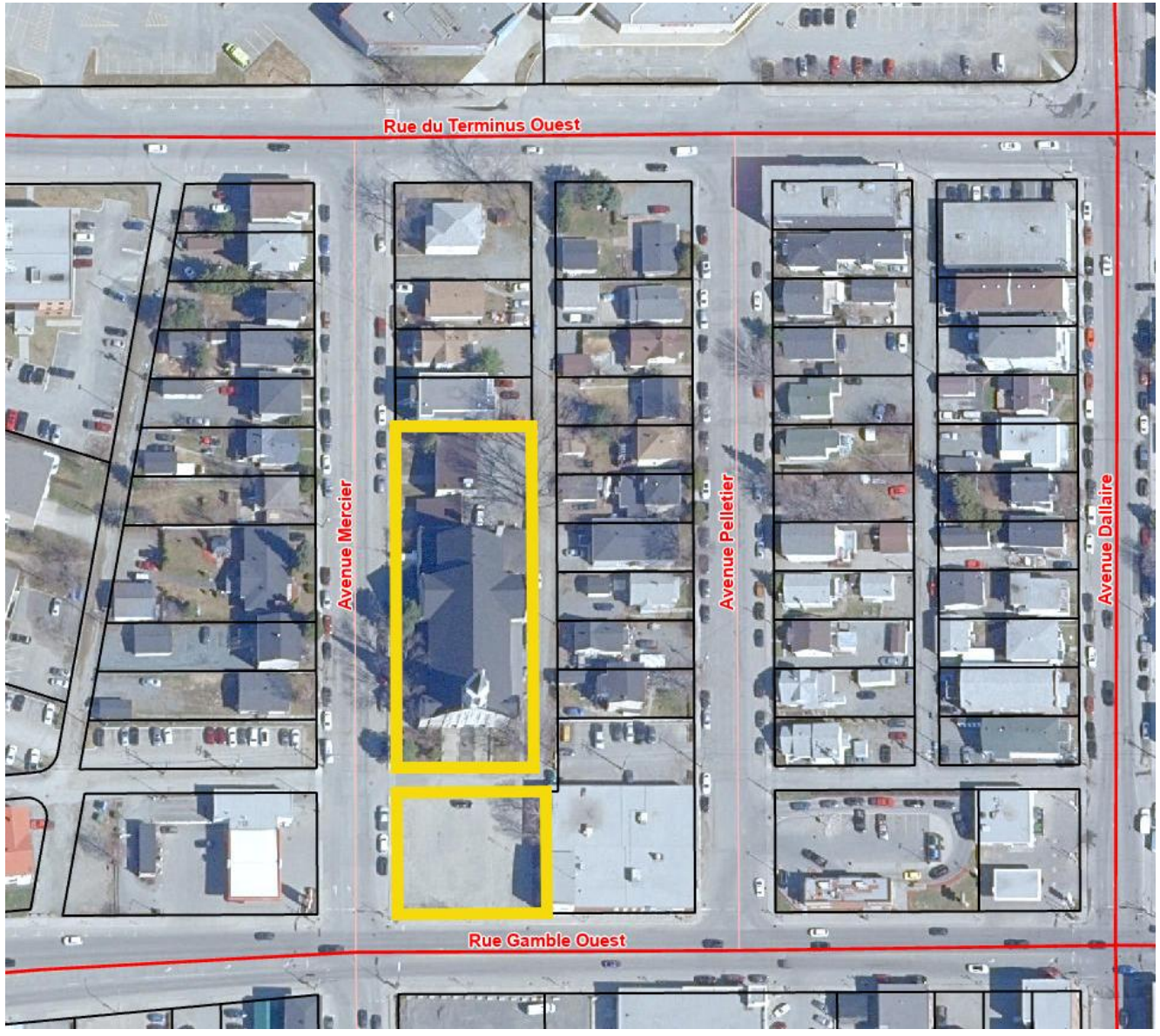

MOTIFS DE LA CITATION (suite)

La protection du bâtiment et du monument est basée sur les éléments suivants :

Valeur architecturale :

- Construite entre 1946 et 1950, d'après les plans des **architectes** Martineau et Talbot, l'église se démarque par ses matériaux et son style différent de tout ce qui se faisait alors dans la région.
- Le **style Art déco** a été sélectionné pour la richesse de ses matériaux et de son ornementation.
- La **maçonnerie** de l'édifice est composée de trois types de pierre, dont un de provenance locale (granit noir de Beaudry).
- La **façade principale** en pierres de taille de Saint-Marc-des-Carrières, ornée de grandes fenêtres aux remplages géométriques et de bas-reliefs sculptés tire profit des talents de l'architecte Talbot réputé pour sa maîtrise de l'esthétique Art déco.
- Le **clocher** construit en 1956 présente aussi beaucoup d'originalité. Conçu par les audacieux jeunes architectes montréalais Robillard, Jetté et Baudoin, le clocher actualise le style de l'église au contexte de la modernité architecturale.
- Le clocher comporte le plus important **carillon** de la région (8 cloches) et un rare **cadran** de clocher dont le premier modèle fort modeste a été remplacé par un plus imposant en 1988.

MOTIFS DE LA CITATION

Valeur historique :

- Elle représente, pour l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue, le plus ambitieux projet d'église depuis la construction de la cathédrale d'Amos (1923) et de l'église de La Sarre (1928).
- La mise en œuvre d'un projet aussi élaboré et coûteux est exceptionnelle pour une paroisse fondée l'année même, et ne s'explique que par l'éventualité d'un statut futur de cathédrale.
- L'église Saint-Joseph se démarque ainsi par sa taille, sa capacité, mais surtout par un usage extensif de matériaux nobles comme le granit et la pierre calcaire taillée et sculptés.
- La réalisation d'un tel monument n'a été rendue possible que par un engagement exceptionnel des paroissiens et de ses dirigeants (évêque, curé, marguillers et syndics) ainsi que certains des plus importants notables de la ville de Rouyn-Noranda.
- « Cathédrale informelle » pendant un demi-siècle, le 15 septembre 2003, l'église Saint-Joseph est élevée au rang de cathédrale en remplacement de la modeste cathédrale Saint-Michel-Archange construite en 1976.
- La cathédrale Saint-Joseph est consacrée le 22 mai 2004.

CARACTÉRISTIQUES VISÉES PAR LA CITATION

Éléments architecturaux à préserver :

- sa position face à un parvis donnant sur deux voies publiques;
- son volume rectangulaire;
- ses matériaux de revêtement extérieur, dont les blocs de granit noirs et de pierre de taille en calcaire gris;
- ses grandes fenêtres de la façade et ses fenêtres latérales munies de remplages de pierre (entrecroisements);
- son haut perron avec l'escalier monumental, les rampes et les luminaires en fer forgé;
- sa façade principale à trois portes à deux battants.

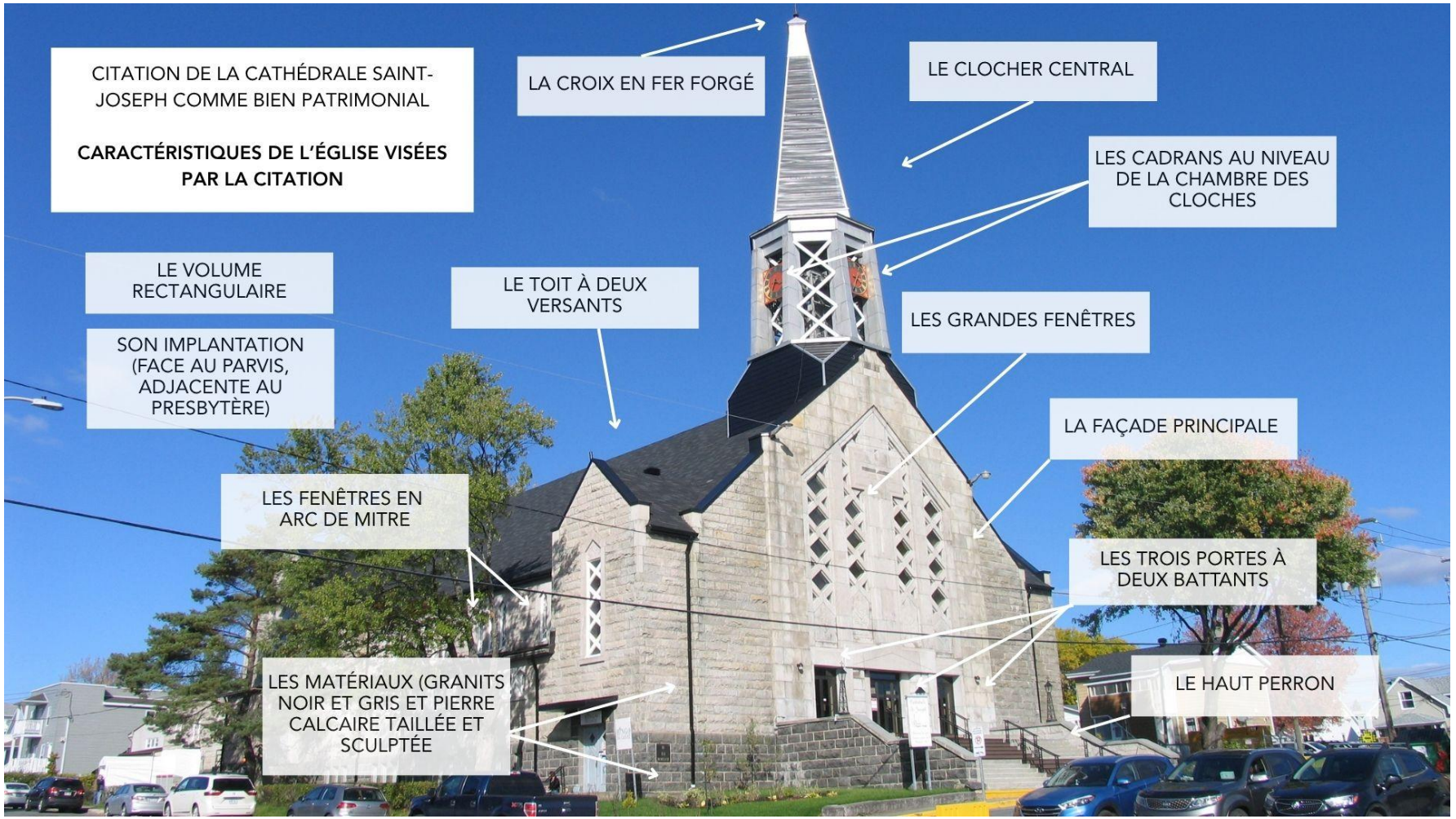

CARACTÉRISTIQUES VISÉES PAR LA CITATION

Éléments architecturaux à préserver :

- son implantation adjacente au presbytère paroissial;
- son toit à deux versants;
- ses fenêtres de bois en arc de mitre;
- son clocher central avec cadran au niveau de la chambre des cloches et une croix en fer forgé en son sommet.

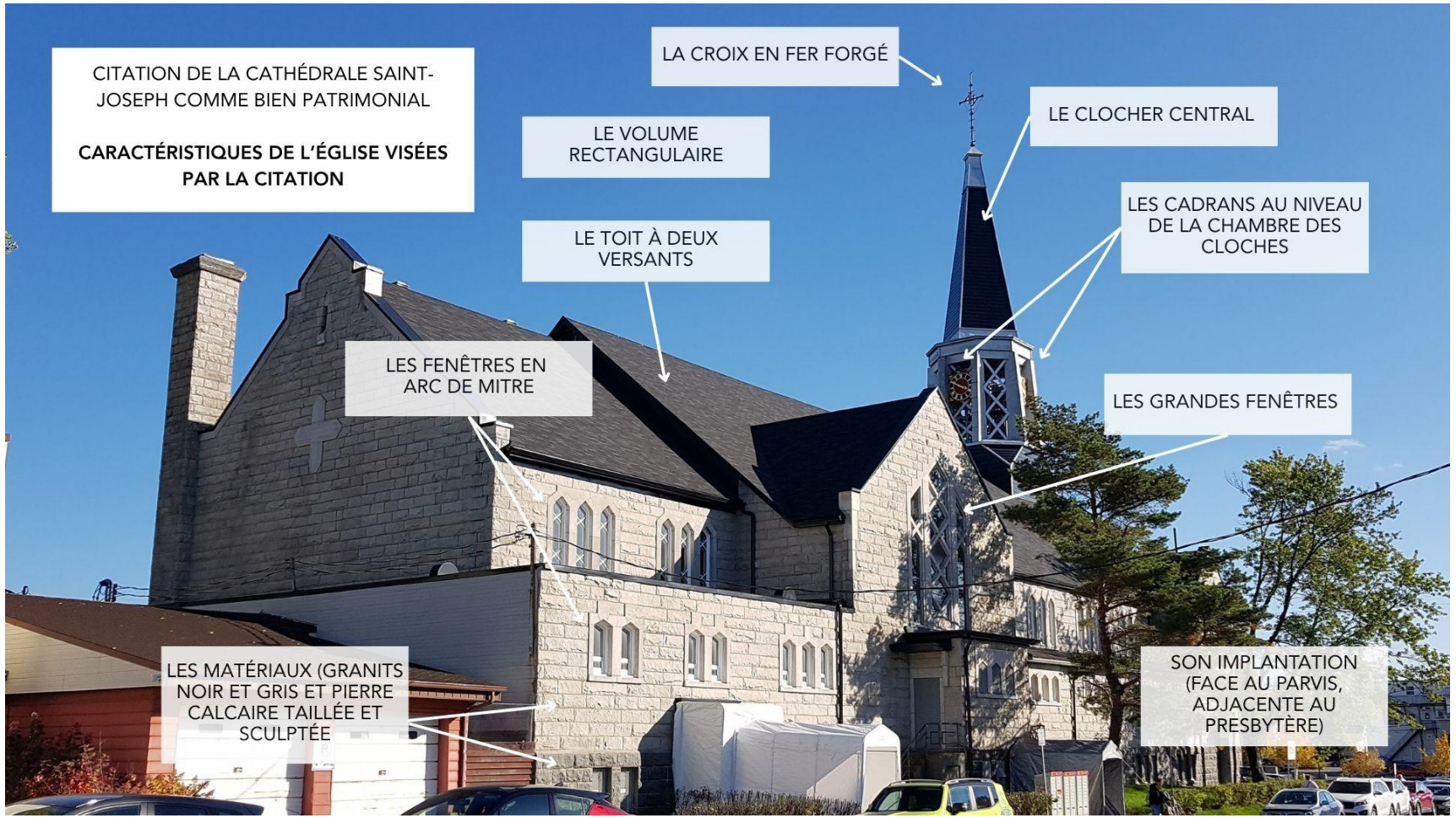

Photos d’achives

1947

Dessin de présentation de l’église.

Source : BANQ

1956

Crédit photo : BANQ

EFFETS DE LA CITATION

- L’immeuble bénéficiera d’une protection prévue aux articles 135 à 151 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002);
- Le propriétaire doit assurer la préservation du bien patrimonial;
- Tout travaux qui altèrent les éléments sur lesquels sont basé l’intérêt patrimonial sont interdits;
- Toute modification extérieure au bâtiment ou au monument doit être assujettie à une autorisation du conseil municipal;
- Le permis de construction doit être demandé au moins 45 jours avant la date de réalisation des travaux;
- Le conseil local du patrimoine analyse la demande de permis et émet des recommandations au conseil municipal;
- Le permis peut être émis une fois que le conseil municipal adopte une résolution en ce sens.

PÉNALITÉS ET SANCTIONS

- Les pénalités et sanctions sont prévues par la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P 9.002).
- Les frais de poursuite sont prévus par le *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.C., c. C 25.1).

Calendrier d’adoption

- 14 juillet 2025 → Avis de motion
- 14 juillet 2025 → Adoption du projet de règlement
- 21 juillet 2025 → Avis spécial envoyé au propriétaire
- 23 juillet 2025 → Avis public
- **13 août 2025** → **Assemblée de consultation publique spéciale du CCU**
- 22 septembre 2025 → Adoption du règlement
- Fin septembre/ début octobre 2025 → Entrée en vigueur

DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **13 août 2025, à 18 h 30**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

  ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.

MERCI!